



FLASH INFO

COMMUNIQUE

Comité National Hygiène et Conditions de Travail
du 16 décembre 2008

POINT SUR LES QUESTIONS DE PENIBILITE

Des annonces à mettre au crédit de l'intervention de la seule CGT et grâce à la mobilisation des cheminots.

Lors du CNHSCT du 18 décembre 2008, la délégation CGT a obligé la direction des ressources humaines, la direction de l'infrastructure et celle de VFE à s'exprimer sur la reconnaissance de la pénibilité au travail.

Les annonces faites :

Pour les agents de l'Équipement LT.

La direction de l'infrastructure, suite à ce qui a été acté lors du groupe de travail infra V du 04 novembre 2008, reconnaît le métier LT comme « **emploi à pénibilité avérée** ».

La direction RH confirme cette position et précise que les cheminots partant en retraite pourront bénéficier avec un effet rétroactif au 01^{er} juillet 2008 de l'ensemble des mesures liées à la pénibilité arrachées le 12 mars 2008, journée de mobilisation au seul appel de la fédération CGT.

Pour les agents de l'équipement ayant des postes de travail identiques à ceux du Matériel reconnu à pénibilité avérée.

Suite à notre intervention, la direction de l'entreprise acte le fait que dès que des situations de travail à l'Équipement sont similaires à celles reconnues pénibles par l'activité Matériel, elles feront l'objet d'une vérification pour permettre aux cheminots de bénéficier rapidement des mesures liées à la reconnaissance de la pénibilité.

Il s'agit pour exemple des agents des EIV, EALE, CREM...

Pour les agents du commercial voyageurs.

Après un blocage orchestré de la direction de VFE, celle-ci, suite à notre intervention, acte le fait de la constitution d'un groupe de travail pénibilité. La commission fonctionnelle le 20 janvier 2009 reviendra sur celui-ci.

Sur la reconnaissance des carrières des agents ayant travaillé au SERNAM ou dans d'autres entreprises en contrat avec la SNCF.

Suite à nos différentes interventions, la direction de l'entreprise s'engage à donner des directives dans les établissements afin d'identifier les agents concernés pour qu'ils puissent bénéficier immédiatement des mesures liées à la pénibilité avec un effet rétroactif au 01^{er} juillet 2008.

Sur les commissions de recours pour les agents.

La direction de l'entreprise précise que des commissions de recours dans les CHSCT sur les questions de pénibilité doivent se mettre en place dès lors qu'un recours est demandé par un agent.

Ces annonces faites font ressortir que les curseurs peuvent encore bouger sur les questions de la pénibilité dès lors que les cheminots se mobilisent.

Les cheminots relevant de ces emplois bénéficieront des mesures arrachées à la Direction lors des actions sur la réforme des régimes spéciaux de retraite :

- ▶ majoration mensuelle (et uniforme) de la prime de travail :
 - * 15€ par mois pour 20 ans de pénibilité,
 - * 25€ par mois pour 25 ans de pénibilité,
- ▶ Dans le cadre d'une CPA (Cessation Progressive d'Activité) prise en charge par l'entreprise, des cotisations retraites sur la base d'un temps plein,
- ▶ Moyens supplémentaires attribués aux établissements pour réduire la pénibilité de ces emplois et améliorer les conditions de travail.

Ces mesures seront appliquées avec un effet rétroactif au 1er juillet 2008, les agents concernés devant faire valoir « une reconnaissance de carrière » auprès de leur établissement.

Avec la CGT, continuez à faire bouger les curseurs pour la reconnaissance et la réduction de la pénibilité !

Avec la CGT, faites avancer vos revendications !

Pour être plus fort et gagner,
adhérez à la CGT !

Montreuil le 16 décembre 2008.

Je souhaite :

prendre contact

me syndiquer



NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Date de naissance :/...../.....

Etablissement :

Bulletin à remettre à un militant CGT ou à renvoyer à la Fédération CGT des Cheminots - 263, rue de Paris - Case 546 - 93515 Montreuil Cedex

Ce bulletin est aussi disponible en ligne sur notre site internet : www.cgcheminot.fr